

# ILS VEULENT DÉCIDER À NOTRE PLACE...



## ORGANISONS-NOUS !



Suite à la mobilisation citoyenne et syndicale, le gouvernement a annoncé des changements dans le projet de loi Travail et des mesures pour la jeunesse. La mobilisation commence donc à porter ses fruits, et il faut l'amplifier pour obtenir le retrait d'un projet dont les contenus n'ont presque pas bougé !

Face à l'obstination du gouvernement, la mobilisation des salariés, des jeunes et des citoyens est nécessaire pour inscrire des perspectives de progrès à l'agenda et transformer le travail d'aujourd'hui et de demain.

Les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) appellent l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-nes, retraité-es à se mobiliser à nouveau par la grève et à participer massivement aux manifestations le 28 avril prochain.

Dès à présent, elles appellent à l'organisation d'assemblées générales dans les entreprises et administrations pour assurer le succès de cette journée et décider de la poursuite de l'action pour obtenir le retrait de la loi et l'obtention de nouveaux droits.

Elles se saisiront du 1er mai, pour donner à cette journée de solidarité internationale, un caractère particulier en pleine mobilisation contre le projet de Loi Travail.

jeudi  
**28 avril**

dimanche  
**1er mai**

Interpellez les parlementaires sur leur vote avec #OnSenSouviendra

La force de la pétition en ligne et les nombreuses initiatives sur les réseaux sociaux montrent que les possibilités de mobilisation sont réelles et porteuses d'espoir, à l'image de [#OnVautMieuxQueÇa](#). L'Ugict-CGT met à disposition le site <http://t3r1.fr/loitravail/> pour le partage et la mutualisation des actions et du matériel syndical et appelle à signer la pétition et relayer les initiatives de <http://loitravail.lol/>, notamment la plateforme d'[interpellation des parlementaires sur lobbycitoyen.fr](http://interpellation-des-parlementaires-sur-lobbycitoyen.fr)

# 5 raisons de demander le retrait du projet

**1. L'inversion de la hiérarchie des normes**, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective et généralise les logiques de dumping social. Ce projet de loi n'est d'ailleurs que la première étape de la réécriture du code du travail. Ainsi par exemple les jours de congés pour événement de famille ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.

## 2. Le travailler plus pour gagner moins :

- >> L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté) et la sécurisation des employeurs. C'est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen. C'est le sens des propositions transmises en novembre (sans réponse) par l'UGICT-CGT au gouvernement.
- >> La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours ou en astreintes
- >> Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans aucune valeur contraignante)
- >> La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise
- >> La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires

## 3. La facilitation des licenciements

- >> Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française
- >> Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés.
- >> Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel
- >> En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée

## 4. La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise

- >> La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels
- >> La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales
- >> La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise

## 5. La remise en cause de la médecine du travail

- >> La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche
- >> Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés

ugict.cgt.fr/se-syndiquer

Nom ..... Prénom .....

Téléphone ..... E-Mail .....

Entreprise ou administration .....

Métier ..... Code postal .....